



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, lors de la session ordinaire du 13 février dernier, a adopté le Projet de Règlement numéro 1041 relatif à la démolition des immeubles sur le territoire de la Municipalité.

Le Règlement numéro 1041 a pour objet de régir la démolition de tous immeubles conformément au chapitre V.0.1 du titre 1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), mais ne vise pas la démolition, en tout ou en partie, d'un bien patrimonial classé et d'un immeuble situé dans un site patrimonial classé conformément aux dispositions de l'article 48 de la Loi sur le patrimoine culturel (chapitre P-9.002).

Une assemblée publique de consultation sera tenue le 21 mars 2023, à 18 h 30, à la salle du Conseil municipal où madame Marie-France Bertrand, agente de développement – Culture et Patrimoine immobilier du Service de développement du territoire, accompagnée de monsieur Guilhem Rondot, Inspecteur en bâtiment et en environnement de la Municipalité, expliqueront le Projet de Règlement 1041, conformément aux articles 125, 126 et 127 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Cette consultation publique a pour objet de recueillir les commentaires de la population. Le projet de Règlement peut être consulté directement sur notre site Web, sous l'onglet Règlements – Urbanisme, ou au bureau municipal durant les heures habituelles d'ouverture.

DONNÉ à Notre-Dame-de-la-Paix, ce vingt-deux février deux mille vingt-trois.

Chantal Delisle
Directrice générale